

## Décision n° D2022\_125

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°2019-9300002579 notifié le 13 juin 2019 au groupement EHTP / NGE GENIE CIVIL / EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX / EIFFAGE GENIE CIVIL / NGE FONDATIONS,

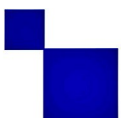
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

### décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché n°2019-9300002579, conclu avec le groupement EHTP / NGE Génie Civil / EIFFAGE Génie Civil Réseaux / EIFFAGE Génie Civil / NGE Fondations, relatif au bassin de retenue enterré de la fontaine des Hanots, ville de Montreuil - 2<sup>e</sup> tranche : Génie civil et équipements du bassin et de ses ouvrages annexes - lot 1 : Génie civil, augmentant de 2 155 253,74 euros HT le montant du marché, en l'établissant à 12 953 407,14 euros HT ;



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221018-D2022\_125-AR

- DE SIGNER l'avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221018-D2022\_125-AR